

Premier lundi, premiers piquets

Les employeurs ont aussi le droit de faire grève

La Belgique va connaître quatre lundis de grève consécutifs, du 24 novembre au 15 décembre. Faire grève est une pratique courante en Belgique. Pourtant, aujourd'hui, le droit de grève n'est toujours pas inscrit dans la loi belge, ce qui constitue une exception notable à l'échelle internationale.

Ce n'est pas faute d'avoir essayé. Depuis 1954, plusieurs propositions de loi ont été déposées au Parlement, mais aucune n'a pu être votée. Vivianne Vannes (ULB), experte du droit de grève, explique pourquoi. "En Belgique, toute loi sociale doit passer au Conseil national du travail (CNT), un organe composé paritairement de représentants des travailleurs et des employeurs. Les employeurs ne sont pas opposés au droit de grève, mais refusent un droit de grève extensif. Les syndicats, eux, veulent un droit de grève illimité. Il n'y a donc jamais eu d'accord au CNT. Et du coup, nous sommes peut-être le seul pays de l'Union européenne où il n'y a pas de loi sur le droit de grève."

Lock-out

"Avant 1981, le droit de grève n'était même pas reconnu en Belgique, poursuit le professeur de l'ULB. La grève était pénalement réprimée. Les travailleurs en grève passaient devant le tribunal correctionnel. En 1981, la Cour de cassation, plus haute juridiction du pays, l'a reconnu. Le droit de grève figure également dans la Charte sociale européenne, ratifiée par la Belgique et dont l'article 4 reconnaît le droit des travailleurs, mais aussi des employeurs, de faire grève."

Le droit de grève des employeurs? Voilà un droit moins connu. "Le droit de grève des employeurs, c'est le lock-out, c'est-à-dire la possibilité de fermer son entreprise pour contraindre la grève. En Allemagne, les employeurs utilisent beaucoup leur droit de s'opposer à un mouve-

ment de grève. Ils disent : "Vos revendications sont déraisonnables. Moi, je ferme mon entreprise." Le problème de l'employeur, c'est qu'il doit composer avec des grévistes mais aussi avec des non-grévistes, qu'il doit rémunérer alors qu'il ne peut pas leur fournir de travail. La solution, c'est le lock-out."

Cette pratique, issue du droit européen, est peu utilisée en Belgique. "Mais il arrive de temps en temps que des employeurs ferment leur entreprise et mettent leurs travailleurs au chômage. C'est alors à l'Onem d'apprécier si les non-grévistes ont droit aux allocations de chômage."

Un pays de pacification sociale

M^{me} Vannes souligne cependant que notre pays n'est pas un champion de la grève, contrairement à certaines idées reçues. "En France, par exemple, on recourt beaucoup plus à la grève. La Belgique est plutôt un pays de pacification des relations de travail. Tout le système belge vise à prévenir le conflit et la grève."

La grève n'est cependant pas toujours évitable. Et elle s'accompagne souvent de piquets de grève visant à empêcher le personnel non gréviste d'accéder au lieu de travail. Le droit de grève entre alors en conflit avec le droit de travailler. Mais le piquet n'en devient pas pour autant illégal.

"La Cour de cassation considère que l'une des modalités légales de faire la grève, c'est les piquets. Elle rejoint la thèse syndicale qui veut que, pour qu'une grève soit efficace, il faut qu'elle fasse mal à l'employeur voire aux tiers. Le piquet est donc légal, pour autant qu'il ne soit pas violent."

Les syndicats poursuivis au civil ?

En cas de violence, la justice intervient. "La violence est toujours sanctionnée. Des grévistes violents, filmés par l'employeur, ont eu des sanctions pénales. Quant aux syndicats eux-mêmes,

ils ne peuvent être poursuivis, vu qu'ils n'ont pas de personnalité juridique. Nous sommes le seul pays où ils ne l'ont pas, parce qu'aucun gouvernement n'a osé l'imposer. Il n'y a aucun autre pays où le syndicat ne doit pas être considéré comme une personne morale responsable de ses actes."

Selon Vivianne Vannes, les syndicats pourraient tout de même être poursuivis au civil pour des violences commises dans le cadre d'actions qu'ils organisent. "Mais il faut distinguer ceux qui sont employés aux syndicats et ceux qui y sont affiliés. Le syndicat n'est pas responsable d'un affilié. Les employés des syndicats (permanents,...), c'est autre chose. On pourrait imaginer que s'ils donnent des coups, ils soient personnellement poursuivis au pénal, et qu'au civil, le syndicat soit assigné en réparation du dommage."

Laurent Gérard

"Si le gouvernement n'ouvre pas la vraie concertation (...), alors, oui, nous irons au finish!"

MARC GOBLET

Invité samedi midi du Grand Oral sur la Première (RTBF), le secrétaire général de la FGTB s'est défendu de vouloir créer le chaos.

Mais en l'absence de réaction du gouvernement il pourrait y avoir plusieurs journées de grèves au finish après le 15 décembre.

11/12

TRAINS EN GRÈVE

Un arrêt de travail national de 24 heures débutera le jeudi 11 décembre à 3h du matin, a annoncé dimanche le syndicat autonome des conducteurs de train (SACT).

Repères

Lundis noirs

Le front commun syndical poursuit ce lundi son plan d'actions dirigé contre les mesures annoncées par le gouvernement fédéral. A noter que les motifs de grogne concernent également des

économies décidées dans les entités fédérées (Communauté flamande, Région wallonne,...).

Après la manifestation nationale du 6 novembre, qui avait rassemblé 120 000 personnes (selon les syndicats) à Bruxelles, le front commun entame une série de trois journées de grèves tournantes. Ce lundi, la grève touche le Hainaut, le

Luxembourg, le Limbourg et Anvers. Le lundi 1^{er} décembre, ce sera le tour des provinces de Namur, Liège, Flandre occidentale et Flandre orientale. Et le lundi 8 décembre, la grève tournante touchera les deux Brabant et Bruxelles. Attention, les grèves d'une province peuvent avoir des répercussions sur d'autres régions. Et sur le rail, l'ensemble du réseau sera impacté chaque lundi.

Le lundi 15 décembre sera une journée de grève générale, qui touchera tout le pays. C'est là que devrait culminer le plan d'actions. Mais les syndicats ont déjà prévenu que si leurs revendications (sécurité sociale forte, plan de relance, justice fiscale et protection du pouvoir d'achat) n'étaient pas discutables, ils poursuivraient le combat dès janvier 2015. L.G.